Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_021-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026

Date de convocation :	**13/02/2026**	
Nombre de conseillers :	En exercice :	**27**
	Présents :	**23**
	Absents :	**4**
	Pouvoirs :	**2**
	Votants :	**25**

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT et de l'article L. 5217-10-4 du CGCT, **s'est réuni à vingt heures à la Mairie**, salle du Conseil municipal, sous la présidence M. Franck MORVAN, Maire.

Étaient Présents :
Mme AGRESTA Caroline, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSERET Rudolf, Mme DISGECMEZ Aurélia, Mme FALAISE Céline, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Eric, M. HARDY Alphonse, Mme LE CHÊNE Véronique, M. LERAY Jérémie, Mme LESCARRET Marie, M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie, M. MORVAN Franck, Mme PEROCHAIN Erica, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROSÉ Gwénola, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe, M. THOREZ Rodrigue.

Absents : M. GUEHENNEUC David, M. MOUSSAULT Frédéric

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. ARONDEL Thierry a donné pouvoir à M. BERTRAND Alain, Mme GOUVILLE Anne a donné pouvoir à Mme AGRESTA Caroline.

Secrétaire de séance : M. GÉRARD Eric

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

*****

DELIBERATION N° 2026-021 – FONCIER – Avenant n°1 à la convention de mise en réserve foncière – Propriété sise 39 rue de l'Ancienne Mairie

Rapporteur : M. Philippe Thomas, 2ème Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Vu le projet d'avenant n°1 annexé ;

EXPOSÉ :

M. Philippe Thomas, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux rappelle au Conseil municipal que par convention n°23C0026 du 16 septembre 2022 autorisée par délibération n°2022-070 du 12 septembre 2022, la commune de Bourgbarré et Rennes Métropole ont décidé le portage foncier pour une durée de 5 ans, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, d'une propriété bâtie cadastrée sous le numéro 0580 section AB et sise 39 rue de l'Ancienne Mairie, sur un terrain de 277 m² supportant une maison d'habitation d'environ 76 m² habitables.

Cette propriété a été acquise par Rennes Métropole, pour un montant de 106 000 € augmenté des frais d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_021-DE

La convention signée en 2022 précise que le bien est en gestion métropolitaine avec une mise à disposition de l'AIVS. En raison de la vétusté de la maison et du coût de remise en location, l'AIVS n'a finalement pas souhaité prendre la gestion de ce bien.
Il est donc proposé de confier la gestion de ce bien à la Commune de Bourgbarré en modifiant la convention par avenant n°1.

Les articles 4, 5 et 6 de la convention n°23C0026 sont modifiés et il est ajouté des articles relatifs aux travaux et à la surveillance des biens.

Il est également proposé de modifier la convention précitée par avenant afin de prolonger la durée de mise en réserve de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise en réserve foncière n°23C0026 avec Rennes Métropole relative aux modalités de portage et de gestion de la propriété sise 39 rue de l'Ancienne Mairie,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention précitée.

Nombre de suffrages exprimés : 25
Votes Pour : 25
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BOURGBARRÉ * ILLE-ET-VILAINE *

Franck MORVAN

Le Secrétaire de séance,

Eric GÉRARD

Acte rendu exécutoire :

- après télétransmission en Préfecture de Rennes le : 11 MARS 2026

- et publication sur le site internet de la commune le : 11 MARS 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.